

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif.**

Par une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021, l'accord cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif a été attribué à l'entreprise ALTEREO, pour un montant maximum de 650 000€ HT sur la durée de l'accord cadre.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte de la modification de l'article 6 « missions confiées au maître d'œuvre » du CCAP.

Cet article prévoit que la mission de maîtrise d'œuvre est uniquement possible dans son intégralité ; soit de l'AVP à l'OPC. Cet article est modifié afin de permettre la décomposition des éléments de missions de la manière suivante :

- AVP uniquement
- AVP + PRO : uniquement
- Mission globale : AVP, PRO, ACT, DET / VISA, AOR, OPC

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

**CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;**

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord cadre.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE247-P151222

Publié sur le site internet le : 20 / 12 / 2022

Fait à La Chevrolière, le 15 décembre 2022

Le Président,  
Johann BOBLIN,

